

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 14 juillet 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant, Yves Lacelle,, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-07-210 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum.

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance à 19 h.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- la Ville est active mais il y a beaucoup d'activités;
- mauvais état du terrain de pickleball;
- lignage du terrain de pickleball.

2. ORDRE DU JOUR

2026-07-211 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 5.2 Autorisation – Acquisition des lots numéros 4 594 301, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108 et 5 915 109 situés en zone industrielle.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Autorisation – Acquisition des lots numéros 4 594 301, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108 et 5 915 109 situés en zone industrielle **(POINT RETIRÉ)**
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Annulation – Appel d'offres 2026-002-STH – Collecte, transport et disposition des résidus domestiques, matières organiques, feuilles et objets volumineux
- 7.2 Autorisation – Installation de ralentisseurs de vitesse sur la rue Graham-Cooke
- 7.3 Autorisation - Installation d'un ralentisseur de vitesse sur la rue des Frênes
- 7.4 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Mise à jour du poste de pompage SP-12
- 7.5 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 7.6 Octroi de contrat – Artelia Canada inc. – Services professionnels – Mise aux normes et augmentation de la capacité de la station d'épuration
- 7.7 Ordre de changement et autorisation de paiement – Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU inc.) – Mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue
- 7.8 Ratification – Demande d'installation de mesures de modération de la circulation sur la 26^e Avenue
- 7.9 Ratification – Demande d'installation de mesures de modération de la circulation sur l'avenue des Cageux
- 7.10 Ratification – Demande d'installation de mesures de modération de la circulation sur l'avenue Genivon

8. Incendie

- 8.1 Octroi de contrat – L'Arsenal - CMP Mayer inc. – Survêtements de travail de pompier

9. Urbanisme

- 9.1 Recommandation à la CPTAQ – Demande d'autorisation présentée par la ferme Benoit Vernier inc.
- 9.2 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Collecte de fonds pour la Fondation Hopi – VÉTA Clinique Vétérinaire
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 1456, rue Principale – Lots numéros 6 519 090 à 6 519 094
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 225, avenue Genivon – Lot numéro 3 700 169
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 275, 69^e Avenue – Lot numéro 1 686 012
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lanière patrimoniale – 625, 69^e Avenue – Lot numéro 1 684 760

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Ève Lecompte

11. Plage

- 11.1 Aucun

12. Règlements généraux

- 12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-11
- 12.2 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763-1
- 12.3 Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-3-2026
- 12.4 Avis de motion et dépôt – Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges – Règlement numéro 806-2026

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Aucun

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-212 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026.

5. ADMINISTRATION

2026-07-213 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2026 :	969 103,80 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2026 :	1 287 480,54 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2026 :	462 897,36 \$
Total :	2 719 481,70 \$
Engagements au 30 juin 2026 :	2 308 685,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2026 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
trésorière
directrice des finances

AUTORISATION – ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 4 594 301, 5 648 340, 5 648 341, 5 915 108 ET 5 915 109 SITUÉS EN ZONE INDUSTRIELLE

Le point a été retiré.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-07-214 **ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2026-002-STH – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES, MATIÈRES ORGANIQUES, FEUILLES ET OBJETS VOLUMINEUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2026-002-STH pour la collecte, transport et disposition des résidus domestiques, matières organiques, feuilles et objets volumineux;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture du 29 juin 2026;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2026-002-STH pour la collecte, transport et disposition des résidus domestiques, matières organiques, feuilles et objets volumineux.

2026-07-215

AUTORISATION – INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE SUR LA RUE GRAHAM-COOKE

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la rue Graham-Cooke demandant l'installation de mesures d'atténuation de la vitesse, aux fins de sécurités piétonnières;

CONSIDÉRANT QU'il aura lieu de procéder à l'installation de balises et bollards devant l'adresse civique 206, rue Graham-Cooke ainsi que devant l'adresse civique 221, rue Graham-Cooke;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser cette demande d'ajout de mesures d'atténuation de la circulation et d'autoriser les Services techniques à procéder à l'installation.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés pour information.

2026-07-216

AUTORISATION – INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR DE VITESSE SUR LA RUE DES FRÊNES

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de la rue des Frênes demandant l'installation de mesures d'atténuation de la vitesse, aux fins de sécurités piétonnières;

CONSIDÉRANT QU'il aura lieu de procéder à l'installation d'un dos d'âne temporaire devant les adresses civiques 205 et 208, rue des Frênes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser cette demande d'ajout de mesures d'atténuation de la circulation et d'autoriser les Services techniques à procéder à l'installation.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés pour information.

2026-07-217

AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – MISE À JOUR DU POSTE DE POMPAGE SP-12

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-164 octroyant le contrat de services professionnels - plans, devis et surveillance pour la mise à jour du poste de pompage SP-12 à la firme Les Services EXP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-243 octroyant le contrat pour la mise à jour du poste de pompage SP-12 à l'entreprise Les Entreprises Denexco inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une retenue permanente de 15 073,93 \$, taxes incluses, a été appliquée pour des travaux de correction effectués ou payés par la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Entreprises Denexco inc. a été déclarée en faillite et n'a pas complété l'ensemble de ses obligations contractuelles à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la caution, L'Unique assurances générales, a pris en charge ses obligations en vertu du cautionnement d'exécution et a procédé à la correction de l'ensemble des déficiences;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la libération finale de la retenue doit par conséquent être versé à la caution, L'Unique assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Pierre Labbé, ing. de la firme Les Services EXP;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 34 856,41 \$ taxes incluses, liées au contrat octroyé à l'entreprise Les Entreprises Denexco inc.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 697-1 et en permettre le paiement.

2026-07-218

DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312.103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employés et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser que la Ville de Saint-Zotique demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

2026-07-219

OCTROI DE CONTRAT – ARTELIA CANADA INC. – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Ville sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2026-007-STH pour la mise aux normes et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues au plus tard le 30 juin 2026, 10 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage(s) intérimaire(s)	Pointage(s) final(aux)	Rang(s)	Coût(s) (tx incl.)
Artelia Canada inc.	86	0,77	1	1 246 386,49 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la mise aux normes et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Artelia Canada inc. pour la somme de 1 246 386,49 \$, taxes incluses;

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée et payée par le futur règlement d'emprunt concernant la mise aux normes et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Ville;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2026-07-220

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDGU INC.) – MISE À JOUR DE LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA 20E RUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-212 permettant l'octroi du contrat à Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU inc.) pour la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont nécessaires pour l'ajout d'éléments au mandat de conception;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser :

- l'ordre de changement numéro 01, contenant les avenants suivants, pour un montant total de 116 981,31 \$, incluant les taxes :

- l'avenant 01 pour l'ajout de travaux pavage, de trottoir et d'éclairage entre la 34^e Avenue et la 26^e Avenue, pour un montant de 21 201,39 \$, incluant les taxes;
- l'avenant 02 pour l'aménagement et ensemencement de la noue existante entre la 26^e Avenue et la 22^e Avenue, pour un montant de 1 977,57 \$, incluant les taxes;
- l'avenant 03 pour le raccordement de la conduite de refoulement bouchonnée au bâtiment technique de l'usine d'épuration, pour un montant de 2 437,47 \$, incluant les taxes;
- l'avenant 04 pour l'ajout de prises de courant sur les lampadaires et de bornes de recharge pour voiture électrique, pour un montant de 2 598,43 \$, incluant les taxes;
- l'avenant 05 pour l'ajout de toilettes et d'un abreuvoir dans le bâtiment technique au poste de pompage, pour un montant de 5 559,04 \$, incluant les taxes;
- l'avenant 06 pour l'aménagement paysager sur le terrain du poste de pompage, pour un montant de 3 955,14 \$, incluant les taxes;
- l'avenant 07 pour l'évaluation d'un concept de piste cyclable sur la 13^e Avenue, pour un montant de 804,82 \$, incluant les taxes;
- l'avenant 08 pour la révision du tracé de l'égout pluvial, pour un montant de 45 127,69 \$, incluant les taxes;
- l'avenant 09 pour procéder à une étude de teneur de fond nécessitant cinq forages additionnels, pour un montant de 32 629,91 \$, incluant les taxes;

Il est de plus résolu d'autoriser :

- la dépense supplémentaire et qu'elle soit financée et payée par le règlement d'emprunt numéro 673 au montant de 116 981,31 \$, incluant les taxes et en permettre le paiement;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déboursier une somme supplémentaire de 116 981,31 \$, incluant les taxes.

2026-07-221

RATIFICATION – DEMANDE D'INSTALLATION DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION SUR LA 26^E AVENUE

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des membres du conseil municipal demandant l'installation de différentes mesures d'atténuation de la vitesse, aux fins de sécurités piétonnières aux abords de l'école secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT QU'il a eu lieu de procéder rapidement à l'installation de trois dos d'âne temporaires devant l'école secondaire des Navigateurs;

CONSIDÉRANT QU'il a eu lieu de procéder à l'ajout de deux nouvelles traverses piétonnières, ainsi que l'ajout d'un bollard au centre de chacune des traverses devant l'école secondaire des Navigateurs;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'autoriser cette demande d'ajout de mesures d'atténuation de la circulation.

2026-07-222

RATIFICATION – DEMANDE D'INSTALLATION DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DES CAGEUX

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de l'avenue des Cageux demandant l'installation de différentes mesures d'atténuation de la vitesse, aux fins de sécurités piétonnières;

CONSIDÉRANT QU'il a eu lieu de procéder à l'installation d'un dos-d'âne temporaire devant l'adresse civique 274, avenue des Cageux ainsi que l'ajout de deux balises et un bollard devant l'adresse civique 281, avenue des Cageux;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et d'autoriser cette demande d'ajout de mesures d'atténuation de la circulation.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés pour information.

2026-07-223

RATIFICATION – DEMANDE D'INSTALLATION DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE GENIVON

CONSIDÉRANT la réception d'une requête émanant des occupants de l'avenue Genivon demandant l'installation de différentes mesures d'atténuation de la vitesse, aux fins de sécurités piétonnières;

CONSIDÉRANT QU'il aura lieu de procéder à l'installation de balises et bollards devant l'adresse civique 219, avenue Genivon ainsi que sur l'avenue Genivon entre le 335, rue Josianne et le parc Yvon-Leroux;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et autoriser cette demande d'ajout de mesures d'atténuation de la circulation.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés pour information.

8. INCENDIE

2026-07-224

OCTROI DE CONTRAT – L'ARSENAL - CMP MAYER INC. – SURVÊTEMENTS DE TRAVAIL DE POMPIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-202 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2026 autorisant le directeur du Service d’urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux pour l'obtention de soumissions quant à l'achat de survêtements de travail de pompier, rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues suivantes :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
L'Arsenal - CMP Mayer inc.	13 572,80 \$
Tenaquip	Non conforme
Le Bottier du Cinq	Non conforme

CONSIDÉRANT l’étude et l’analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation de ratifier l'achat de vingt-cinq survêtements de travail de pompier au plus bas soumissionnaire conforme, soit au fournisseur L'Arsenal - CMP Mayer inc., pour une considération financière de 13 572,80 \$ incluant les taxes;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de gré à gré avec l'entreprise L'Arsenal - CMP Mayer inc. pour les survêtements de travail de pompier au plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant de 13 572,80 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le Fonds de roulement et en permettre le paiement et sera remboursée sur une période de trois ans;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- le directeur du Service d’urgence et de sécurité incendie soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

9. URBANISME

2026-07-225

RECOMMANDATION À LA CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA FERME BENOIT VERNIER INC.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) reçue de la Ferme Benoit Vernier inc. et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots numéros 1 686 119, 1 686 040 et 1 686 041 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 19,19 ha, soit aux fins des activités suivantes :

- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 119 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,76 ha, pour y pratiquer les activités agrotouristiques en lien avec le village de Citrouilleville, et ce, du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année, telles que :
 - kiosques de vente de produits agricoles;
 - activités, spectacles et parcours éducatifs sur le thème de la citrouille et la culture maraîchère;
 - activités accessoires aux activités d'autocueillette (notamment décoration de citrouilles, maquillage pour les jeunes enfants, jeux gonflables, etc.);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- vente de souvenirs;
- vente de nourriture avec aires de pique-nique extérieures;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 119 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,76 ha, pour y entreposer les matériaux et structures nécessaires aux activités agrotouristiques;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 119 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,93 ha, pour y pratiquer des activités autres qu'agricoles du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année, soit comme espace de stationnement et pour le labyrinthe de maïs;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 040 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1,7 ha, pour y pratiquer des activités autres qu'agricoles, du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année, soit comme espace de stationnement supplémentaire;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 041 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3,8 ha, pour y pratiquer des activités autres qu'agricoles, du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année, soit comme espace de stationnement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Ferme Benoit Vernier inc. vise à permettre des activités autres qu'agricoles ayant pour objectif de promouvoir les produits issus de son exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Ferme Benoit Vernier inc. vise également à permettre des activités autres qu'agricoles ayant pour objectif d'éduquer, de sensibiliser et de faire découvrir à ses visiteurs le monde de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les activités autres qu'agricoles visées par la demande de Ferme Benoit Vernier inc. constituent des activités agrotouristiques complémentaires et accessoires aux activités agricoles déjà pratiquées par Ferme Benoit Vernier inc.;

CONSIDÉRANT QUE les activités agrotouristiques visées par la demande de Ferme Benoit Vernier inc. sont complémentaires et accessoires à son activité principale qui est et demeurera l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Ferme Benoit Vernier inc. entraîne une perte de ressource de sol limitée;

CONSIDÉRANT QUE, sur une superficie totale de 19,19 ha, seule une superficie de 6,76 ha ne sera pas activement utilisée à des fins agricoles durant la majorité de l'année;

CONSIDÉRANT QU'aucun ouvrage ni aucune construction permanente ne seront requis pour la réalisation des activités agrotouristiques visées par la demande de Ferme Benoit Vernier inc.;

CONSIDÉRANT QUE les activités agrotouristiques sont limitées à la période du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les superficies actuellement en culture seront conservées aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'arrêt des activités agrotouristiques, l'ensemble des parcelles visées par la demande pourront aisément être remises en état d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les activités recherchées n'entraîneront aucune contrainte ni inconvénient supplémentaire à l'égard des activités agricoles se déroulant sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les activités agrotouristiques recherchées par Ferme Benoit Vernier inc. n'auront pas pour effet d'introduire d'immeuble protégé sur les lots au sens de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'absence d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la ville et hors de la zone agricole pouvant satisfaire la demande;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les activités agrotouristiques visées par la demande peuvent uniquement être pratiquées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande constitue, dans le contexte actuel, un site de moindre impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les activités agrotouristiques visées par la demande devraient avoir pour effet d'attirer un nombre important de visiteurs annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les activités agrotouristiques visées par la demande de Ferme Benoit Vernier inc. auront un impact positif pour la région et généreront des retombées non négligeables pour la communauté de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Ferme Benoit Vernier inc. aura un impact favorable sur les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité de la Ville et à son développement;

CONSIDÉRANT QUE les activités autres qu'agricoles visées par la demande de Ferme Benoit Vernier inc. sont complémentaires aux activités agricoles actuellement pratiquées et qu'elles auront vraisemblablement des effets positifs sur la viabilité de l'exploitation agricole de Ferme Benoit Vernier inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Ferme Benoit Vernier inc. est conforme à la réglementation municipale;

Il est résolu à l'unanimité de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée par Ferme Benoit Vernier inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots numéros 1 686 119, 1 686 040 et 1 686 041 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 19,19 ha, soit pour les fins autres qu'agricoles suivantes :

- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 119 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,76 ha, pour y pratiquer les activités agrotouristiques en lien avec le village de Citrouilleville, et ce, du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année, telles que :
 - kiosques de vente de produits agricoles;
 - activités, spectacles et parcours éducatifs sur le thème de la citrouille et la culture maraîchère;
 - activités accessoires aux activités d'autocueillette (notamment décoration de citrouilles, maquillage pour les jeunes enfants, jeux gonflables, etc.);
 - vente de souvenirs;
 - vente de nourriture avec aires de pique-nique extérieures;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 119 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,76 ha, pour y entreposer les matériaux et structures nécessaires aux activités agrotouristiques;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 119 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6,93 ha, pour y pratiquer des activités autres qu'agricoles du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année, soit comme espace de stationnement et pour le labyrinthe de maïs;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 040 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1,7 ha, pour y pratiquer des activités autres qu'agricoles, du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année, soit comme espace de stationnement supplémentaire;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 686 041 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3,8 ha, pour y pratiquer des activités autres qu'agricoles, du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année, soit comme espace de stationnement supplémentaire;

2026-07-226

DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – COLLECTE DE FONDS POUR LA FONDATION HOPI – CLINIQUE VÉTA VÉTÉRINAIRE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un événement Collecte de fonds pour la fondation Hopi qui se déroulera à la Clinique VÉTA Vétérinaire, située au 1121, rue Principale (lot numéro 6 666 564);

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le samedi 12 septembre 2026, de 9 h à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un événement de rassemblement Collecte de fonds pour la fondation Hopi, qui se tiendra le 12 septembre 2026, de 9 h à 13 h, à la clinique VÉTA Vétérinaire, située au 1121, rue Principale (lot numéro 6 666 564), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale et la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2026-07-227

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 1456, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 6 519 090 À 6 519 094

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment comprenant quatre maisons unifamiliales en rangée de deux étages sur les lots numéros 6 519 090 à 6 519 094, situés au 1456, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, construire un bâtiment comprenant quatre maisons unifamiliales en rangée de deux étages est soumise à l'approbation du PIIA, Ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- favoriser la mobilité active et durable;
- favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale et de la 34^e Avenue pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- la construction d'un bâtiment comprenant quatre maisons unifamiliales en rangée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- fibrociment – couleur blanche;
- brique – ton gris et beige;
- toiture : bardeaux d'asphalte – couleur noire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- fenêtres en PVC – moulures blanches;
- porte en aluminium – moulure blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment comprenant quatre maisons unifamiliales en rangée de deux étages quant aux lots numéros 6 519 090 à 6 519 094, situés au 1456, rue Principale.

2026-07-228

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 225, AVENUE GENIVON – LOT NUMÉRO 3 700 169

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur le lot numéro 3 700 169, situé au 225, avenue Genivon;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage est soumise à l'approbation du PIIA, Ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- pierre de couleur nuances de gris;
- vinyle de couleur maison de campagne;
- acier de teinte brune/bois;
- toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- fenêtres en aluminium ou PVC de teinte brune/bois;
- porte en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage quant au lot numéro 3 700 169, situé au 225, avenue Genivon.

2026-07-229

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 275, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 012

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire effectuer des travaux de rénovation extérieure sur un bâtiment agricole sur le lot numéro 1 686 012, situé au 275, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, effectuer des travaux de rénovation extérieure sur un bâtiment agricole est soumise à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- la rénovation extérieure d'un bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation du matériau ci-après décrit :

- tôle blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la rénovation extérieure d'un bâtiment agricole quant au lot numéro 1 686 012, situé au 275, 69^e Avenue.

2026-07-230

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LANIÈRE PATRIMONIALE – 625, 69^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 760

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire effectuer des travaux de rénovation de la galerie à l'étage et remplacer le revêtement extérieur d'un mur sur le lot numéro 1 684 760, situé au 625, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, effectuer des travaux de rénovation de la galerie à l'étage et remplacer le revêtement extérieur d'un mur est soumise à l'approbation du PIIA, lanière patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- maintenir et conserver les composantes architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- la rénovation de la galerie à l'étage et le remplacement du revêtement extérieur d'un mur;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- bois traité de couleur brun/taupe;
- vinyle de couleur beige/crème;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la rénovation de la galerie à l'étage et le remplacement du revêtement extérieur d'un mur quant au lot numéro 1 684 760, situé au 625, 69^e Avenue.

10. LOISIRS

2026-07-231

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – ÈVE LECOMPTÉ

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Charlebois, mère de Ève Lecompte, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille au Championnat universitaire de golf avec l'équipe du Rouge et or qui a eu lieu au Club de golf La Tempête à Lévis du 16 au 19 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier une aide financière au montant de 250 \$ à Mme Julie Charlebois pour la participation de Ève Lecompte au Championnat universitaire de golf avec l'équipe du Rouge et or qui a eu lieu au Club de golf La Tempête à Lévis du 16 au 19 juin 2026.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2026-07-232

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744-11

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-11 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-07-233

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 763-1

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire – Règlement numéro 763-1 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-07-234

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026 – RÈGLEMENT NUMÉRO 801-3-2026

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement modifiant le règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-3-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2026-07-235

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2026

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges – Règlement numéro 806-2026 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Yannick Guay que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- réfection des terrains de tennis et de pickleball;
- annulation de l'appel d'offres numéro 2026-002-STH;
- fréquence de la location de la salle communautaire;
- vidange des étangs aérés.

Les citoyens d'expriment via le visionnement en direct :

- accessibilité pour la vidange des véhicules récréatifs;
- amélioration des modules au parc du Millénaire;
- augmentation des activités pendant la semaine de relâche;
- état de la situation avec le restaurant La Place (Proax).

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-07-236

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 50.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques